

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Gap, le 31 mars 2022

Division du 1er degré

Affaire suivie par : Régine PEYRON Tél : 04 92 56 57 55

Mél: regine.peyron@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 Gap Cedex L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,

à

Mesdames les directrices d'école, Messieurs les directeurs d'école, Publiques et Privées utilisant Onde.

s/c de Madame et Messieurs les IEN chargés de circonscription,

CIRCULAIRE – ONDE ENREGISTREMENT DES PASSAGES ET PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Le module « Passage », disponible dans la rubrique « Elèves » de l'application « Onde », vous permet d'enregistrer les passages de niveau par lot ou individuellement.

Cinq parties distinctes constituent les différentes étapes :

Enregistrer le calendrier • Enregistrement des dates des conseils des maîtres et de la commission d'appel, et des dates limites de remise aux familles Enregistrer globalement les passages de niveau • Gestion collective de l'enregistrement du passage Enregistrer/Mettre à jour un passage de niveau • Gestion individuelle de l'enregistrement du passage Éditer des notifications de poursuite de scolarité vierges ou pré-initialisées • Édition des notifications au format PDF Éditer des listes • Édition de listes d'élèves au format PDF

ANNEXE 1 (ci-jointe):

1. ENREGISTRER LE CALENDRIER

Pour connaître le calendrier et le déroulement des opérations de poursuite de scolarité, vous devez vous reporter à la <u>circulaire départementale sur la progression des élèves à l'école élémentaires établie par l'ADASEN.</u>

<u>IMPORTANT</u>: <u>Si le calendrier est renseigné</u> alors les dates mentionnées **figureront dans l'édition des notifications de poursuite de scolarité <u>pré-remplies.</u>**

2. ENREGISTREMENT DES PASSAGES :

Le module « **Passage** », disponible dans la rubrique **Elèves** de l'application Directeur, permet d'enregistrer les passages de niveau <u>par lot</u> ou <u>individuellement</u>.

<u>IMPORTANT</u>: La totalité des élèves admis définitivement dans l'école à la fin de l'année scolaire 2021-2022 doit avoir fait l'objet d'une décision de passage, sans cela ils seront <u>radiés automatiquement</u> lors du changement d'année scolaire.

<u>L'annexe 1</u> vous détaille étape par étape les opérations d'enregistrement des passages :

- 1. L'enregistrement des passages,
- 2. La mise à jour des passages (si nécessaire),
- 3. L'édition des notifications de poursuite de scolarité,
- 4. L'édition de diverses listes.

ATTENTION: Bien vous positionner sur l'année scolaire 2022/2023 au moment de l'enregistrement des passages.

<u>La veille</u> du jour de la rentrée scolaire des élèves, soit le 31 août 2022, l'année scolaire 2021-2022 s'achève : <u>l'année scolaire en préparation n+1 devient l'année scolaire courante</u>. Le cursus de l'élève s'enrichit d'une nouvelle année.

IMPORTANT : Cas des élèves quittant l'école à la fin de l'année scolaire :

⇒ Ne pas passer par le module « RADIATION »!

Les élèves quittant l'école en fin d'année scolaire <u>doivent faire l'objet d'un passage de niveau en précisant</u> <u>« quitte l'école »</u>. Ils seront <u>automatiquement radiés</u> par la bascule d'année scolaire.

ANNEXE 2 (ci-jointe):

CRÉATION DES CLASSES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE:

Pour préparer l'année scolaire suivante, le directeur doit créer la structure des classes.

ANNEXE 3 (ci-jointe):

REPARTION DES ELEVES 2022/2023 DANS UNE CLASSE.

Les élèves admis acceptés au titre de l'année scolaire suivante <u>peuvent être répartis avant la rentrée.</u>

<u>ATTENTION</u>: se positionner sur <u>l'année 2022/2023</u>

<u>L'édition des listes d'élèves admis acceptés pour la rentrée 2022 est possible</u>, même avant la fin de l'année scolaire actuelle (pour affichage par exemple) : **La répartition des élèves doit être faite pour 2022/2023.**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

Contacts:

- L'équipe académique d'assistance 1er degré :
 - https://appli.ac-aix-marseille.fr/verdon
 - **2** 04 91 99 66 20
 - ⊠ ce.dsi13@ac-aix-marseille.fr
- Régine PEYRON:
 - □ regine.peyron@ac-aix-marseille.fr
 - **2** 04 92 56 57 55